

Employeurs : n'oubliez pas de vous inscrire au compte AT/MP !



© 2023 Les Echos Publishing

Tous les employeurs qui relèvent du régime général de la Sécurité sociale doivent, quel que soit leur effectif, s'inscrire au compte AT/MP du site www.net-entreprises.fr. Ceci permet, en effet, l'envoi dématérialisé de leur taux de cotisation accident du travail-maladie professionnelle (AT/MP).

Si ce n'est pas déjà fait, les employeurs doivent s'inscrire au compte AT/MP avant le 11 décembre 2023.

En pratique, les chefs d'entreprise qui ont déjà un compte sur ce site doivent s'y connecter et ajouter le compte AT/MP à leurs téléservices à partir du menu personnalisé (Gestion des déclarations). Les autres doivent créer un compte à partir de la page d'accueil du site www.net-entreprises.fr, sélectionner « L'Assurance Maladie » dans les services présentés, puis « Compte AT/MP » dans les déclarations qui leur sont proposées.

À savoir : un tiers déclarant ne peut pas remplir cette formalité à la place de l'employeur.

Les employeurs qui s'abstiendront d'effectuer cette démarche recevront leur notification de cotisation AT/MP par voie postale. Mais attention, ils seront alors passibles d'une

pénalité financière. Une pénalité qui s'élèvera, selon l'effectif de l'entreprise, à 0,5 %, 1 % ou 1,5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (actuellement fixé à 3 666 €) par salarié.

© 2023 Les Echos Publishing